

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société ALQUENRY, domiciliée 45 rue Pierre Martin au
MANS (72100) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 21 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux, pendant les travaux
de remplacement d'un poteau télécom en lieu et place, au lieu-dit Le Goslen. La vitesse de
circulation sera limitée à 50 km/heure.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bubry, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 20 juillet 2026

L'adjoint au Maire,
Jean-Jacques THOMAZO

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Thomazo', and a circular official stamp. The stamp features the text 'MAIRIE DE QUISTINIC' around the top edge and '(M. Mans)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem, likely the coat of arms of the commune.